

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

12 NOVEMBRE 2015

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Participation à
l'assainissement collectif**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 novembre 2015
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 13 novembre 2015
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 novembre 2015

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services

Denis BRINQUESSE

L'an deux mille quinze, le 12 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 novembre deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD*, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Madame PEUGNET, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame CLECH, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Madame RICHARD (sauf pour le dossier 15 H 00, les procès-verbaux des séances du 24 septembre 2015 et 29 septembre 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 H 01, 15 H 02, 15 H 03, 15 H 04, 15 H 05, 15 H 06 et 15 H 07)

Avaient donné procuration :

Madame RICHARD à Monsieur LAMY
Monsieur LEBRAY à Madame BOUTIN
Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PETROVIC
Madame MACE à Monsieur AUDURIER
Madame TÉA à Madame de CIDRAC
Madame NASRI à Monsieur PERICARD
Monsieur LEGUAY à Monsieur MIRABELLI

Secrétaire de séance :

Madame CLECH

N° DE DOSSIER : 15 H 13

OBJET : PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : Monsieur MIRABELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La réforme de la fiscalité locale de 2010 prévoyait la disparition de la participation pour le raccordement à l'égout au 1^{er} janvier 2015 et son remplacement par la participation à l'assainissement collectif (P.A.C.).

Afin de préserver le niveau de recettes permettant le financement des équipements d'assainissement de la Ville, le Conseil Municipal a instauré la P.A.C. par délibération en date du 12 juillet 2012 et a fixé ses conditions d'applications.

Trois ans après la mise en place de ce nouveau dispositif, il convient d'en clarifier et de simplifier certaines modalités de calcul et de révision.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la participation à l'assainissement collectif à 1 350 € (montant actuel de la P.A.C.) ;
- de réviser le montant de cette participation au 1^{er} janvier de chaque année (au lieu du 1^{er} juillet) sur la base de l'indice des prix TP01 : Index général tous travaux ;
- d'appliquer cette participation à toute nouvelle demande de raccordement au réseau public d'eaux usées :
 - de manière forfaitaire pour une maison d'habitation ou un appartement dans un ensemble immobilier,
 - par tranche inférieure ou égale à 100 m² de surface de plancher (au lieu de « surface au sol de plancher ») réalisée pour les immeubles industriels, commerciaux ou de bureau,
 - par tranche inférieure ou égale à 300 m² de surface de plancher (au lieu de « surface au sol de plancher ») réalisée pour les entrepôts,
 - par tranche supérieure à 100 m² d'extension de surface de plancher (au lieu de « surface au sol de plancher ») réalisée d'un immeuble quelle que soit sa destination.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

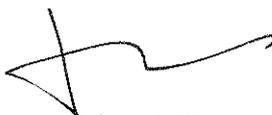
FIXE le montant de la participation à l'assainissement collectif à 1 350 €;

DÉCIDE que le montant de cette participation sera révisé au 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice des prix TP01: Index général tous travaux;

APPLIQUE cette participation à toute nouvelle demande de raccordement au réseau public d'eaux usées:

- de manière forfaitaire pour une maison d'habitation ou un appartement dans un ensemble immobilier,
- par tranche inférieure ou égale à 100 m² de surface de plancher réalisée pour les immeubles industriels, commerciaux ou de bureau,
- par tranche inférieure ou égale à 300 m² de surface de plancher réalisée pour les entrepôts,
- par tranche supérieure à 100 m² d'extension de surface de plancher réalisée d'un immeuble quelle que soit sa destination.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye